95MENUISERIE
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1.000 euros
9 rue de la Pompe
CERGY (95)

R.C.S. PONTOISE B 909685299

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 15 FEVRIER 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre,

Le Quinze Février,

À dix heures,

Les associés de la société 95MENUISERIE, société à responsabilité limitée, au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé à CERGY (95), 9 rue de la Pompe, se sont réunis sur convocation faite par le gérant, audit siège, en vue de statuer sur le changement du siège social.

L'assemblée est présidée par monsieur FERREIRA ESPERANCO Antonio José, gérant associé.

Après avoir rappelé qu'il possède 60 parts sociales, il constate qu'est présent à la réunion :

Mr VIEIRA ESPERANCO Bruno Miguel, associé, propriétaire de 20 parts,
Mr VIEIRA ESPERANCO Gonçalo, associé, propriétaire de 20 parts.

Monsieur le Président constate que la totalité du capital social étant représentée, l'assemblée peut valablement délibérer.

Il rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée :

- Changement de siège social,
- Questions diverses.

Puis, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés décident de transférer, ce jour, le siège social de la société au :

9 Chaussée Jules César, ZAC DES BEAUX SOLEILS, 95520 OSNY.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la décision prise sous la première résolution, les associées décident de modifier l'article 5 des statuts, comme suit :

« Le siège social est fixé à : 9 Chaussée Jules César, ZAC DES BEAUX SOLEILS, 95520 OSNY. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs des présentes pour effectuer les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

oOo

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures trente minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés et le gérant.

Pour copie certifiée conforme.
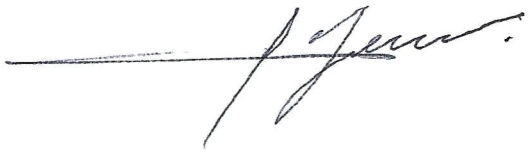
LE GERANT